

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 juin 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Kathie Deschamps
Monsieur le maire	Jean-Pierre Gratton

Était absente :

Madame la conseillère	Manon Dupont
-----------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Jean-Pierre Gratton, qui s'assure qu'il y a quorum.

1, 2

3

**13.06.143
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants : requête en acquisition judiciaire de droit de propriété – propriété du 168, rue Bernier, demande de dérogation mineure.

4

**13.06.144
LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
6 MAI 2013**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 mai, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acceptation de ce dernier.

5

**13.06.145
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2013 s'élevant à 57 819,46 \$ et des comptes courants s'élevant à 58 948,70 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 116 768,16 \$.

6

13.06.146
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2013

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de mai 2013.

ADM-13-05-003
V-13-05-003
L-13-05-003

7

13.06.147
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUIN 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de juin 2013.

ADM-13-06-001
V-13-06-001
L-13-06-001

8

13.06.148
DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mai 2013.

ADMINISTRATION

9

13.06.149
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-13 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2013, en vue d'adopter le règlement no.312-13 sur la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'il y a effectivement lieu d'actualiser la rémunération des élus et de la rendre plus conforme aux réalités économiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil ordonne et statue le règlement qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2

Le présent règlement annule tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus, notamment les règlements no. 140, 141, 171 et 289.

Article 3

À partir du 1^{er} janvier 2013, la rémunération de base annuelle accordée au maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie sera de 4800 \$, et la rémunération de base annuelle accordée aux conseillers de la Municipalité sera de 1600 \$, pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité de Saint-Épiphanie.

Article 4

À partir du 1^{er} janvier 2013, l'allocation de dépenses qui doit être égale à la moitié de la rémunération, sera de 2400 \$ pour le maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie et de 800 \$ pour chacun des conseillers municipaux.

Article 5

Les montants de rémunération inscrits aux articles 3 et 4 du présent règlement seront augmentés annuellement du montant équivalent au pourcentage de l'indice des prix à la consommation en début de chaque année.

Article 6

En plus des rémunérations mentionnées ci-haut, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des frais de déplacement et de représentation réellement encourus par un membre du conseil, pour le compte de la Municipalité, dans la mesure où ceux-ci auront été autorisés par résolution du conseil.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10

13.06.150

NOUVELLE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION FINALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

La Municipalité de Saint-Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11

13.06.151

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES 2012

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 151 139 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et

résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12

13.06.152

IMPLICATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE MAINTIEN D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie des services d'une agente de développement dont l'employeur est la Corporation de développement communautaire ;

ATTENDU QUE le coût annuel de l'agente de développement, assumé par la Municipalité, est de 8 250 \$, pour une prestation de services représentant 19 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) offre une contribution annuelle non remboursable de 3 250 \$ pour financer en partie la contribution demandée à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité confirme son implication annuelle financière de 5 000 \$, dans la cadre du financement du poste de l'agente de développement, et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce dossier.

13

13.06.153

ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (DOSSIER 374458) DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU QUE lors d'une rencontre, tenue le 5 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette démarche ;

ATTENDU QUE la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation

préliminaire, à la réception d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les Municipalités concernées ;

ATTENDU QUE cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6^e qui mentionne :

«Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité» ;

ATTENDU QUE la 6^e condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la 6^e condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

- 1) indique qu'il est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458 ;
- 2) accepte la 6^e condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

14

13.06.154

APPUI DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PSADR2) DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup est à déposer le schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2) auprès du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC a effectué des consultations publiques et est venue en présenter les points majeurs au conseil municipal de Saint-Épiphan ;

ATTENDU QUE la Municipalité a insisté sur le fait que d'augmenter de 50 mètres à 100 mètres la longueur de façade obligatoire des terrains constructibles dans l'aire d'affectation rurale, pouvait pénaliser un projet de développement que la Municipalité caresse dans le rang 4 ouest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphan appuie le schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2) de la MRC

de Rivière-du-Loup mais conditionnellement à l'acceptation des points suivants :

- maintenir la longueur de façade des terrains constructibles dans l'aire d'affectation rurale à 50 mètres, en bordure de chemin existant (100 mètres pour la route 291) ;
- autoriser le morcellement des lots dans l'aire d'affectation rurale ;
- autoriser l'ouverture de rue dans l'aire d'affectation rurale ;
- maintenir la longueur de façade des terrains constructibles à 50 mètres dans l'aire d'affectation forestière, en bordure de chemin existant ;
- autoriser le morcellement des lots dans l'aire d'affectation forestière.

Le conseil accepte toutefois que les lots constructibles dans l'aire d'affectation rurale devront être de 5 hectares ou plus.

Le conseil accepte également que les lots constructibles dans l'aire d'affectation forestière devront être de 10 hectares ou plus.

15

13.06.155

OCTROI DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS D'AIR AUX ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes des étangs aérés, les surpresseurs d'air doivent être remplacés ;

ATTENDU QUE ces investissements sont subventionnés à 100 % dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Gaetan Bolduc & Associés qui est la seule représentante (vente et service) des équipements Hibon dont nous disposons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine la décision d'avoir accordé le contrat d'achat, de pose et de formation des employés, de deux surpresseurs d'air NX 3, à la firme Gaetan Bolduc & Associés de Lévis, au coût unitaire de 9 250 \$, plus les taxes applicables, tel que spécifié dans sa soumission du 25 avril 2013.

16

13.06.156

DEMANDE DE BORÉA CONSTRUCTION

ATTENDU QU'une demande a été déposée relativement au parc éolien communautaire Viger-Denonville, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à un aménagement sur un chemin municipal, afin de permettre le transport des différentes composantes des éoliennes ;

ATTENDU QUE l'intersection visée par cette demande est celle qui relie la route 291 et le rang 4 est ;

ATTENDU QUE les ouvrages à effectuer consistent à augmenter les différentes

surfaces de roulement et les rayons de courbure ;

ATTENDU QUE l'emplacement des ouvrages visés sont illustrés sur la plan en annexe de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise et approuve la réalisation de travaux à l'intersection du rang 4 est et de la route 291, aux conditions suivantes :

- Les travaux devront être réalisés par Boréa Construction, aux frais de Boréa Construction mais sous la supervision du contremaître municipal ;
- La Municipalité devra être avisée de la réalisation des travaux au moins une semaine à l'avance ;
- L'augmentation de la surface de roulement, tel que spécifié sur le plan en annexe, devra être de nature permanente et non temporaire (notamment en ce qui concerne la compaction des matériaux granulaires) ;
- L'écoulement de l'eau des fossés devra être maintenu de façon optimale en installant des ponceaux additionnels (notamment dans le fossé côté sud du rang 4) et en rallongeant celui qui traverse le rang 4 du nord au sud ;
- Tous les travaux devront être réalisés en coordination avec les responsables du ministère des Transports du Québec pour les portions qui concernent la route 291.

17

13.06.157

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'UPA – PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une commandite de 50 \$, à l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-St-Laurent, pour l'activité portes ouvertes sur les fermes du Québec, qui aura lieu le 8 septembre 2013, à la ferme Har-Lait.

18

13.06.158

DEMANDE DE COMMANDITE DE TROIS-PISTOLES EN CHANSONS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de l'organisation Trois-Pistoles en chansons car une jeune fille de Saint-Épiphanie, Alysan Dubé, fera partie des 20 demi-finalistes dans la catégorie «Frimousse 12 ans et moins » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 50 \$ pour l'achat d'une publicité dans le livre souvenir, dans le but de féliciter cette jeune artiste de Saint-Épiphanie.

19

13.06.159

INTÉGRITÉ DU RÉSEAU ROUTIER - PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE (PÉCVD)

ATTENDU QUE la Municipalité avait signifié sa préoccupation quant à l'état de ses

chemins relativement à la circulation de véhicules lourds sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité approuve l'entente annexée au présent procès-verbal et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente. Il est également entendu que tout litige avec l'entrepreneur ou ses sous-contractants, seront directement réglés avec le promoteur du projet : projet éolien communautaire Viger-Denonville (PÉCVD).

VOIRIE

13.06.160

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à neuf entreprises relativement à l'achat de matériaux granulaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu trois soumissions en conformité avec son invitation à soumissionner ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat d'achat de matériaux granulaires de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

Achat et transport de matériaux granulaires à tout endroit sur le territoire municipal

Type de matériel granulaire	Fournisseurs du 5 juin 2013 au 31 mai 2014	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TO	4.71 \$
MG-20 Tamisé	TYC	6.61 \$
MG-20 Concassé	TYC	12.75 \$
MG-56	TO	6.21 \$
MG-112	FH	6.33 \$
Abrasif 0 à ¼ "	TYC	7.75 \$
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	TYC	8.10 \$
Pierre nette ¾ à 2"	FH	12.33 \$
Terre végétale	TO	13.75 \$
Rebus de tamiseur	FH	5.83 \$
Criblure de pierre	TYC	6.90 \$
Sable d'enrobage CG-14	TYC	7.80 \$

(N.B. TYC = Transport Yoland Côté et fils inc. ; TO = Tourbière Ouellet et fils inc.et FH = Ferme Harmieux)

La taxe de la MRC de 0,54 \$/t doit être ajoutée (si applicable) de même que les taxes TPS/TVQ.

Prix majorés de 35 % en période de dégel pour TYC

Prix majorés de 15 % en période de dégel pour TO

Prix majorés de 25 % en période de dégel pour FH

Achat des matériaux granulaires non livrés

Type de matériel granulaire	Fournisseurs du 5 juin 2013 au 31 mai 2014	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TO	2.38 \$
MG-20 Tamisé	FH	4.23 \$
MG-20 Concassé	TYC	8.25 \$
MG-56	FH	3.75 \$
MG-112	FH	3.73 \$
Abrasif 0 à ¼ "	TYC	6.00 \$
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	TYC	6.50 \$
Pierre nette ¾ à 2"	FH	9.73 \$
Terre végétale	-	-
Rebus de tamiseur	FH	3.23 \$
Criblure de pierre	TYC	5.50 \$
Sable d'enrobage CG-14	-	-

(N.B. TYC = Transport Yoland Côté et fils inc. ; TO = Tourbière Ouellet et fils inc. et FH = Ferme Harmieux)

La taxe de la MRC de 0,54 \$/t doit être ajoutée (si applicable) de même que les taxes TPS/TVQ.

21

13.06.161

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION DE MACHINERIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à onze entreprises relativement à la location de machinerie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu trois soumissions en conformité avec son invitation à soumissionner ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat de location de machinerie de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

Location de l'équipement sans chauffeur (du 5 juin 2013 au 31 mai 2014)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance (HP)	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	FH	Freightliner 2011	425	44.00 \$
Rétrocaveuse	-	-	-	-
Chargeur (loader)	TYC	Komatsu 380.1	220	90.00 \$
	FH	New Holland TV6070	145	39.00 \$
Bouteur (bulldozer)	FH	John Deere 650H LGT	95	65.00 \$
Rouleau compacteur Gravier	FH	Bross 84"	100	55.00 \$
Rouleau compacteur Asphalte	TO	Champion Super 42 "	50	45.00 \$
Fardier	FH	Felling 70 Tonnes	500	74.00 \$
Camionnette	FH	Dodge 2500	340	39.00 \$
Citerne	FH	Houle 5250	300	121.00 \$
Pelle mécanique	FH	Komatsu PC200LC8	148	74.00 \$
Pelle mécanique	FH	Hitachi EX 330LC	260	125.00 \$

Location de l'équipement sans chauffeur mais sur une base autre qu'un taux horaire

Rouleau compacteur Gravier	TYC	Bomag BW142D	56	220.00 \$ par jour
Plaque vibrante	TO	Honda	14	60.00 \$ par jour
Plaque vibrante	TO	Honda	14	40.00 \$ par ½ jour
Pompe à eau 2" avec tuyaux	TO		14	60.00 \$ par jour
Pompe à eau 2" avec tuyaux	TO		14	40.00 \$ par ½ jour

(N.B. TYC = Transport Yoland Côté et fils inc. ; TO = Tourbière Ouellet et fils inc.et
FH = Ferme Harmieux)

Location de l'équipement avec chauffeur (du 5 juin 2013 au 31 mai 2014)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance (HP)	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	TYC	Freightliner	450	77.05 \$
Rétrocaveuse	TO	John Deere 310 SE	90	80.00 \$
Chargeur (loader)	TYC	Komatsu 380.1	220	125.00 \$
Bouteur (bulldozer)	TYC	Case 350B	40	75.00 \$
Rouleau compacteur Gravier	TYC	Bomag BW142D	56	75.00 \$
Rouleau compacteur Asphalte	TO	Champion Super 42 "	50	65.00 \$
Fardier	FH	Felling 70 Tonnes	500	98.00 \$
Camionnette	FH	Dodge 2500	340	59.00 \$
Citerne	FH	Houle 5250	300	157.00 \$
Remorque	TYC	Front River	3 essieux	110.00 \$
Pelle mécanique	TYC	Caterpillar 320 BL	143	104.00 \$
Pelle mécanique	TYC	Kubota KX 121-3	42	75.00 \$
Camionnette + remorque	TYC			75.00 \$

(N.B. TYC = Transport Yoland Côté et fils inc. ; TO = Tourbière Ouellet et fils inc.et FH = Ferme Harmieux)

22

13.06.162

ACHAT D'UN BANC DE SCIE PORTATIF

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer divers travaux de menuiserie, notamment en ce qui concerne la mise à niveau des étangs aérés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé deux prix différents pour le même équipement (DW 744 XBS) :

- Surplus général Tardif inc. 625 \$;
- Groupe Dynaco BMR, 739 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision d'avoir fait l'acquisition d'un banc de scie DW 744 XBS, au coût de 625 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Surplus général Tardif inc.

INCENDIE

23

13.06.163

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MAI

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, remet aux membres du conseil une copie du rapport mensuel d'incendie du mois de mai 2013.

AFFAIRES NOUVELLES

24

13.06.164

REQUÊTE EN ACQUISITION JUDICIAIRE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ – PROPRIÉTÉ DU 168, RUE BERNIER

ATTENDU QU'une requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription est présentée pour l'immeuble mentionné en titre ;

ATTENDU QUE la Municipalité est l'un des propriétaires voisins de l'immeuble faisant l'objet de la requête. En effet, la Municipalité est propriétaire de l'immeuble suivant :

Rue Bernier (partie du lot 19 D, Rang 1)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Épiphane :

- reconnaisse que ladite requête et le jugement à intervenir n'affecteront en rien le droit de propriété de la Municipalité puisque l'assiette de la rue Bernier fait référence au lot distinct 19 D, Rang 1, au cadastre officiel du Canton de Viger, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2013, sous le numéro 9860 de ses minutes ;

- ne conteste pas ladite requête qui demande d'attribuer judiciairement au demandeur le droit de propriété pour l'immeuble cité en titre (partie du lot 19 D).

13.06.165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 441, 1^{er} rang désire vendre son immeuble et qu'il a dû, pour ce faire, fournir un certificat de localisation effectué par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QU'à la lecture de ce certificat de localisation, il s'avère que la superficie du bâtiment complémentaire excède de 10,00 mètres carrés la superficie maximale permise stipulée à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour l'agrandissement de ce bâtiment le 11 mai 2009 (permis no. 2009-019), et que la superficie alors déclarée (124,86 mètres carrés) était conforme à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QUE pour que la vente se réalise, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme la superficie de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE lors d'une réunion que le CCU a tenue le 27 mai 2013, celui-ci

recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Ces dispositions du Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Cette propriété se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et en zone agricole ;
- Le bâtiment s'intègre bien au paysage rural et à l'environnement de la propriété ;
- Toutes les autres dispositions règlementaires, de l'article 7.2.2.1, seront respectées ;
- La superficie excédentaire n'est que de 10,00 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure et que, de ce fait, autorise que ce bâtiment complémentaire ait une superficie qui excède de 10,00 mètres carrés la superficie maximale prescrite à l'article 7.2.1 du Règlement de zonage.

25

13.06.166
PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 18.

26

13.06.167
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Renald Côté et acceptée à l'unanimité à 21 h 25.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général
et secrétaire-trésorier